



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZEROY

Nombre de conseillers

- En exercice : 08
 - Présents : 05
 - Votants : 08
 - Absents : 03
 - Exclus : 00

Séance du 7 juillet 2025 à 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

Date de convocation
01.07.2025

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS.

Publication sur le site
 internet de la commune et
 transmission en Préfecture
 le 22.07.2025

Absent Excusé : Emilie COULON (pouvoir transmis à Daniel JEANNAUX), Audrey MENIN (pouvoir transmis à François MIVELLE), Georges BALANCHE (pouvoir transmis à Sylvie BOURGEOIS).

Objet

Proposition contrat de
 maîtrise d'œuvre –
 Aménagement Rue du
 Collège et Rue du Parc

Absent : /

Secrétaire de séance : Sylvie BOURGEOIS

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat de Maitrise d'œuvre du Cabinet ABCD pour l'aménagement de la Rue du Collège et de la Rue du Parc (reprise de soutènement, reprise du réseau d'eaux pluviales, travaux de surface).

Prévus pour 2026, le coût des travaux est estimé à 230 000 €HT. Le coût de l'étude du cabinet sera de 7.95% de la somme finale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet ABCD.
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Le Maire :

- **DIT** que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture du Jura pour contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à NOZEROY, le 7 juillet 2025

Le Maire
 Dominique CHAUVIN



La Secrétaire de séance,
 Sylvie BOURGEOIS